



## PHASE 2 – Année 2021

APPEL A CANDIDATURES 2020-2022  
REDYNAMISATION DE L'OFFRE DE SOINS

**SOUTIEN AUX INNOVATIONS EN SANTE**

**Contact :**

Département de la Drôme  
Direction générale adjointe des Solidarités  
Mission SANTE  
Tél : 04 75 79 70 79  
Courriel : [mission.santé@ladrome.fr](mailto:mission.santé@ladrome.fr)

## PREAMBULE

### **1/ BASES JURIDIQUES**

La politique Santé relève d'une priorité nationale.

Elle dispose d'une solide base réglementaire dans laquelle le présent appel à projets entend s'inscrire dont :

- Loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Lois de financement de la Sécurité Sociale, spécifiquement les années 2014, 2017 (expérimentations de financement dérogatoires), et 2018 (dont article 54) ;
- Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Sont également considérés :

- Plan pour l'Egal accès aux Soins dans les territoires - octobre 2017 ;
- Grand Plan d'Investissement 2018-2022
- Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 – Titre II « Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé » ;
- Avenant n°6 à la convention nationale des médecins du 14 juin 2018 ;
- Décret n° 2018-788 du 13 septembre 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités de télé-médecine (Accord Conventionnel Interprofessionnel).
- Stratégie de transformation du système de santé nationale « Ma Santé 2022 » présentée le 18/09/2018 ;
- Programme Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2023.

### **2 / CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

**L'accessibilité aux soins de premier recours est devenue une préoccupation majeure des citoyens qui la place désormais comme une priorité.**

Dans la Drôme, la densité médicale des médecins généralistes a connu depuis 2010 une baisse de - 6,8% sachant que cette situation devrait se détériorer jusqu'en 2030.

Ce phénomène est lié à la conjonction de plusieurs facteurs : croissance de la population, allongement de la durée de la vie et des pathologies chroniques induites, vieillissement des praticiens, moins de temps médical disponible, évolution des mentalités des praticiens, modification des parcours professionnels, craintes liées à l'installation, notamment en zones rurales ou en quartiers urbains sensibles...

**Le Département, au titre de ses compétences en matière de solidarités humaines et territoriales, a ainsi décidé depuis 2016 de faire de la re-dynamisation de l'offre de soins une priorité.**

**« Parcours Solidarités », le schéma unique 2019-2024, intègre également cette volonté.**

Le Département a souhaité agir en concertation avec les acteurs chefs de file, au premier rang desquels l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie, les représentants des professionnels de santé (Ordre, Syndicats) et les organisations (Fédérations des Maisons de Santé, des Centres de santé).

A ce titre, cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé 2018-2023 qui prévoit de favoriser l'accès à la santé et de sécuriser le parcours de soins, notamment via les solutions de télé-médecine.

Le Département de la Drôme a voté un plan de re-dynamisation de l'offre de soins, amplifié le 18 décembre 2018, dont les 3 axes sont :

- Favoriser le maintien et l'installation de médecins généralistes,
- Mailler et accompagner les territoires,
- Innover en Santé.

## **ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'APPEL A CANDIDATURES**

**Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le schéma « Parcours Solidarités » du Département de la Drôme et dans l'axe n°3 « Innover en Santé », du plan de re-dynamisation de l'offre de soins voté par le Département de la Drôme.**

Il a pour objet d'accompagner des initiatives locales innovantes en matière de santé permettant de favoriser et d'améliorer l'accessibilité aux soins de premiers recours pour les drômois.

## **ARTICLE 2 : CALENDRIER ET ATTENDU DES PROJETS**

Trois phases distinctes de dépôt sont prévues en 2020, 2021, 2022.

**Seront étudiés des dossiers permettant d'offrir aux patients, sur l'ensemble du Département, un accès facilité à une offre de soins de premier recours auprès des professionnels de santé (médecins et paramédicaux), d'établir et de confirmer des diagnostics, de les accompagner dans leur parcours de soins et de les suivre régulièrement, de leur apporter une expertise le cas échéant, et plus globalement de leur assurer une prise en charge globale adaptée et coordonnée dans les meilleures conditions.**

Cet appel à candidature se veut volontairement ouvert à un large périmètre d'actions, permettant ainsi aux candidats de présenter des projets qu'ils considèrent comme innovants en matière d'accessibilité aux soins de premier recours.

Il est également porté à la connaissance des candidats que le Département de la Drôme souhaitant favoriser les technologies et solutions numériques en matière de santé, une attention particulière sera accordée aux projets faisant appels à ces outils.

## **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**

### **3-1 Implantation locale**

**Tout candidat doit disposer d'une implantation géographique sur le territoire départemental.**

### **3-2 Bénéficiaires**

- Collectivités locales (communes, intercommunalités) ;
- Structures médicales d'exercice regroupé ;
- Cabinets libéraux individuels en médecine générale ou spécialistes ;
- Cabinets paramédicaux (exemple : cabinet libéral d'infirmier (idéalement en pratique avancée (IPA), ou dans le cadre d'un protocole de délégation de tâches) ;
- Officines (notamment au titre de l'arrêté du 02/09/2019 relatif à l'avenant n°15 à la convention nationale pharmaceutique du 04/05/2012, qui acte la participation des pharmaciens au déploiement de la télé-médecine) ;
- Associations ;

- Entreprises implantées sur le territoire départemental (siège social et/ou établissement réalisant sur le site une activité effective de production et/ou de services

Une attention sera portée aux dossiers adossés à des projets d'organisation coordonnée déjà existante ou en devenir (exemple : MSP, CPTS).

### **3-3 Bonification pour les projets d'innovation numérique**

En référence à la stratégie nationale de santé 2018-2022 : « *Généraliser les usages numériques en santé et abolir les distances* », les projets relatifs aux deux types d'actes de télé-médecine réalisés via les supports numériques suivants sont particulièrement concernés : la télé-consultation et la télé-expertise.

Afin de garantir une utilisation optimale des équipements retenus les porteurs des projets financés pourront solliciter les dispositifs portés par la Mission Numérique du Département de la Drôme pour les conforter sur l'appropriation des enjeux liés aux usages du numérique.

Ils pourront bénéficier d'un accompagnement via le règlement départemental en faveur du développement des usages services et infrastructures numériques à caractère innovant adopté le 11/02/2019.

Ce soutien de la Mission Numérique s'adressera en priorité à un public en situation de précarité (personnes en insertion, en situation de handicap, jeunes et seniors).

A noter également la possibilité de se référer aux supports « SARA » (Système d'information Santé en Auvergne Rhône-Alpes - [www.sante-ra.fr](http://www.sante-ra.fr)).

Exemple de dépenses éligibles : Ingénierie usagers et porteurs de projets (accompagnement aux usages, accompagnement à l'acculturation des données de santé, , prise de conscience à la donnée), formation à l'outil, intelligence collective.

Contact : [numerique@ladrome.fr](mailto:numerique@ladrome.fr)

Sont exclus :

- L'acquisition de systèmes d'information de santé (SIS) ou hospitaliers (SIH) ;
- Des logiciels permettant d'assurer les fonctions de messagerie sécurisée et de télé-médecine ;

<b>ARTICLE 4 : MODALITES DE SOUTIEN</b>
---

Le financement départemental du présent appel à candidatures est une **aide à l'investissement**.

L'enveloppe totale votée pour le soutien aux projets retenus sur la période 2020-2022 s'élève à 200 000 € dont **50 000 € au titre de l'année 2021**.

Types de dépenses éligibles : équipements, matériel informatique, aménagements techniques, raccordement, outils santé connectés, etc.

Aucune dépenses de fonctionnement ne pourra être prise en compte dans l'assiette éligible.

Taux d'aide :

- Maximum de 50% des dépenses éligibles hors bonification,
- Cumulable avec d'autres financements publics et privés dans la limite de 80% d'aide.

Autofinancement minimum de 20% par le porteur de projets.

Montant de dépenses éligibles : Minimum de 10 000 €

Bonifications :

- + 10% pour les projets situés en ZAC et ZIP,
- + 10% pour les projets en faveur de publics fragiles (précarités sociales, personnes handicapées, seniors),
- + 10 % pour les projets d'innovation numérique (§3-3).

Modalités de versement :

50% à titre d'acompte, puis solde de 50% sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées.

Délais de réalisation :

Le projet doit démarrer dans les 6 mois et aboutir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du Département. Passée cette période, le solde de l'aide ne sera pas versé et le remboursement de l'acompte pourra être sollicité.

Modulation de l'aide :

Dans l'hypothèse d'un nombre important de dossiers éligibles, et au regard du montant de l'enveloppe de crédits votés, la Commission de sélection pourra être amenée à opérer une priorisation des dossiers à soutenir, et/ou à opérer à une modulation des taux d'aides.

## ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

**Sera examiné tout projet porté par un acteur local dont l'action s'inscrit sur le territoire départemental et répondant aux attendus suivants :**

**1/ caractère innovant** vis à vis de la thématique de l'appel à projets : innovation de rupture (service/produit existant mais avec une utilisation simplifiée ou à un coût inférieur), innovation pure (apparition d'un nouveau service/produit), innovation incrémentale (amélioration du service/produit déjà existant en optimisant ses performances, son utilisation, sa méthode) ;

**2/ amélioration effective de l'offre de soins de premiers recours pour les drômois, et particulièrement les plus fragiles**, notamment pour ceux situés dans les territoires identifiés comme fragiles au sens de l'Arrêté de médecine générale du 1<sup>er</sup> mai 2018 publié par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, soit les « Territoires de Vie-Santé » classés en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) et en Zone d'Action Complémentaire (ZAC).

**3/ intégrant une dimension coopérative et pluridisciplinaire** entre les acteurs présent sur le territoire du projet.

Au-delà, les dossiers seront analysés au regard des éléments complémentaires suivants :

- Contextualisation du projet et objectifs recherchés ;
- Modalités de gouvernance et d'animation du projet ;
- Démonstration du caractère aisément duplicable du projet sur d'autres territoires ;
- Capacité à produire rapidement des résultats en termes d'amélioration de l'accessibilité à l'offre de soins (entre 6 mois et 1 ans après la mise en œuvre effective) ;
- Ressources proposées pour accompagner la patientèle ;
- Facilité et simplification de la démarche ;
- Information et suivi des patients ;
- crédibilité du plan de financement : maîtrise de coûts et viabilité économique (capacité à fonctionner hors financements publics) ;
- Dispositif d'évaluation (indicateurs de mesures et qualitatifs) ;
- Capacités à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis ;

- Qualité générale du dossier.
- 

## **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER :**

Les dossiers présentés seront examinés sur la base de la complétude d'un dossier type (joint par ailleurs).

Ce dossier comprend notamment :

- Identité du porteur ;
- Régularité des obligations fiscales et sociales ;
- Présentation générale : identification, projet médical et organisationnel, objectifs, publics cibles, types et nombre de structures et de professionnels impliqués, territoire(s) concerné(s), planning, pilotage du projet ;
- Porteur de projet et partenaires, rôles de chacun et modalités de gouvernance ;
- Cadre technique de mise en œuvre et organisation de la mise en place de l'offre de service proposée ;
- Indicateurs de suivi et bénéfices attendus ;
- Impact du projet sur l'accessibilité aux soins par la patientèle ;
- Impact du projet sur les professionnels de santé utilisateurs ;
- Budget prévisionnel et plan de financement ;
- Lettre d'engagement signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- RIB.

*Données complémentaires pour les projets d'innovation numérique de type télé-médecine* : description des usages de l'activité, volumétrie prévisionnelle ; modalités de formation et d'accompagnement des utilisateurs, modalités d'organisation et de planification des actes de télé-médecine ; modalités de sécurisation des données.

## **ARTICLE 7 : PROCEDURE DE SELECTION**

Pour être examinés, les dossiers doivent être obligatoirement déposés sous la forme du dossier type joint par ailleurs, et déclarés complets.

Les dossiers complets seront examinés dans un premier temps par une commission technique composée d'experts du Département de la Drôme, de l'Agence Régionale de Santé, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et du Groupement de Coopération Sanitaire SARA (Système d'Information Santé en Auvergne-Rhône-Alpes), désignés par Arrêté.

La commission technique procédera à une pré-sélection des projets déposés. Elle sera susceptible de solliciter des éléments complémentaire auprès des candidats.

Les dossiers pré-sélectionnés seront présentés par les candidats à la commission de sélection composée d'élus du Département de la Drôme, de la Conférence des Financeurs, de l'Agence Régionale de Santé, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et des représentants des professionnels de santé (Conseils de l'Ordre des Médecins, Infirmiers, Pharmaciens), désignés par Arrêté.

Cette commission se prononcera, à la majorité, sur les dossiers à retenir pour un financement départemental.

Ils feront ensuite l'objet d'un vote en Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme.

<b>ARTICLE 8 : DATE ET DEPOT DES DOSSIERS – PHASE 2</b>
---

Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le : **30 juin 2021**

Les projets devront avoir démarré dans les 6 mois à compter de la décision d'attribution de l'aide et être clôturés dans les 2 ans.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés sur la plate-forme à l'adresse suivante :

[mission.sante@ladrome.fr](mailto:mission.sante@ladrome.fr)

*Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de Monsieur Frédéric MERE - [fmere@ladrome.fr](mailto:fmere@ladrome.fr) OU [mission.sante@ladrome.fr](mailto:mission.sante@ladrome.fr).*